



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## politique de la santé

Question écrite n° 112655

### Texte de la question

Mme Odette Duriez \* souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la place importante des réseaux de soins et de santé dans le dispositif général de santé. Leur rôle s'avère essentiel afin de réduire des hospitalisations inutiles, et ce en assurant une meilleure coordination des professionnels de santé et en contribuant aux actions de dépistage et de prévention. Par ailleurs, ces réseaux permettent aux patients une prise en charge globale et un accompagnement de qualité en encourageant leur participation à un projet global de santé. Ces réseaux sont financés pour la plupart par le fond d'aide à la qualité de soins en ville (FAQSV) ou par la dotation régionale au développement des réseaux (DRDR), gérés dans chaque région par l'agence régionale d'hospitalisation (ARH) et l'union régionale des caisses d'assurance maladie (URCAM). Or le ministère vient de décider, sans concertation, de diminuer de 19,05 % la DRDR, après avoir réaffecter une part importante du FAQSV à d'autres objectifs. Cette décision sera lourde de conséquences, tout particulièrement pour une région comme le Nord-Pas-de-Calais, dont le déficit en offre de soins est important au regard des besoins de la population. Non seulement cette diminution des crédits pose la question de la place de la prévention et de la concertation entre professionnels de santé que le Gouvernement entend développer, mais elle risque de surcroît d'avoir des répercussions négatives à terme en matière sanitaire pour une partie de la population et donc financière pour la collectivité. Ainsi, l'association PREVART (Prévention vasculaire en Artois), présente sur le Béthunois, obtient de bons résultats dans la lutte contre la rétinopathie diabétique par la mise en place d'un accompagnement des malades, la mise en place d'une meilleure coordination entre professionnels de santé et en répondant à leurs besoins de formation continue. Aussi, elle lui demande quel bilan le ministère fait du travail de ces associations.

### Texte de la réponse

Reconnus et définis par la loi relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé du 4 mars 2002, les réseaux de santé constituent un enjeu fort de santé publique en termes d'amélioration de la sécurité des soins, de la qualité des prises en charge, de responsabilisation des professionnels et de l'usager et d'optimisation des ressources de l'assurance maladie. Tous les grands plans de santé publique des cinq dernières années comportent un volet sur l'organisation des coordinations et des complémentarités en réseau : plan cancer, plan soins palliatifs, plan périnatalité, plan santé mentale, plan solidarité grand âge, plan prise en charge et prévention des addictions, plan amélioration de la qualité de vie des personnes atteintes de maladies chroniques. Ils attestent la volonté constante du Gouvernement de favoriser par ce moyen la coopération des professionnels de santé et médico-sociaux de la ville et de l'hôpital et de promouvoir ce dispositif novateur de prise en charge globale des patients. Pour faire face aux dépenses de coordination des réseaux de santé, une enveloppe, la dotation nationale de développement des réseaux (DNDR), a été créée au sein des objectifs de dépenses de l'assurance maladie (ONDAM). Signe fort de l'engagement du Gouvernement à soutenir une politique de développement des réseaux, cette enveloppe a été multipliée par 7 entre 2002 et 2007. Début septembre 2006, pour faire face à une évolution trop rapide des dépenses générales de l'assurance maladie, 30 millions d'euros ont été gelés sur l'enveloppe DNDR. Cependant, cette mesure a été entourée de toutes les

précautions pour qu'elle ne remette pas en cause les engagements financiers accordés aux réseaux de santé. Ainsi, conformément à ce qui avait été annoncé lors du colloque du 17 octobre 2006 sur les réseaux de santé, un arrêté de répartition complémentaire, publié le 12 décembre 2006, a permis d'honorer toutes les demandes de financement des réseaux de santé remontées par les agences régionales d'hospitalisation. Cette année, la volonté appuyée du Gouvernement de pérenniser ce dispositif novateur se traduit par le maintien à hauteur de 170 millions d'euros de l'enveloppe DNDR. Cette enveloppe fait actuellement l'objet d'un projet d'arrêté de répartition régionale. Enfin, signe de la volonté du Gouvernement d'accompagner les évolutions et d'encadrer ce nécessaire dispositif novateur, une circulaire d'orientation des réseaux de santé doit paraître prochainement.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Odette Duriez](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (11<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 112655

**Rubrique :** Santé

**Ministère interrogé :** santé et solidarités

**Ministère attributaire :** santé et solidarités (II)

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 12 décembre 2006, page 12905

**Réponse publiée le :** 17 avril 2007, page 3856